

Guide de demande d'aide financière



# FONDS CULTUREL RURAL

## DE LA MRC DES APPALACHES

..... 2019



Desjardins

Québec



Entente de développement *culturel*

### GUIDE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS CULTUREL 2019

#### *Préambule*

Le présent fonds constitue un moyen privilégié de mettre en œuvre la Politique culturelle de la MRC des Appalaches en fournissant aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets. Il s'agit de l'une des actions contenues dans la troisième entente de développement culturel, signée conjointement par la MRC des Appalaches, le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Thetford Mines. Les Caisses Desjardins de la région sont aussi partenaires du Fonds culturel. **Pour l'année 2019, la MRC des Appalaches distribuera un montant de 16 750 \$.** Le fonds s'adresse à tous les secteurs culturels : « arts de la scène », « arts visuels », « métiers d'art », « lettres », « bibliothèques et communications », et « patrimoine et histoire ».

La durée du fonds est de trois ans à partir de la signature de l'entente de développement culturel, à raison d'un tiers du fonds par an.

#### *Les objectifs du fonds*

- Contribuer à la vitalité culturelle des communautés rurales de la MRC des Appalaches.

Assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle et ainsi contribuer au développement culturel de la MRC des Appalaches. Les projets culturels favorisent l'atteinte des objectifs liés à l'un ou l'autre des axes d'intervention de la Politique culturelle, soit :

- La sensibilisation aux arts et à la culture;
  - La concertation et le partenariat;
  - La communication et la promotion;
  - La consolidation des acquis culturels et artistiques;
  - La protection et la mise en valeur du patrimoine.
- Encourager les projets culturels adaptés au contexte numérique et qui permettent le soutien de nouvelles pratiques.
  - Encourager la participation des artistes et des créateurs locaux.
  - Encourager la réalisation de projets intergénérationnels.
  - Soutenir les projets et les initiatives culturelles diversifiées qui se déroulent sur le territoire des 18 municipalités rurales de la MRC des Appalaches.

### ***Les organisations admissibles***

- Les organismes à but non lucratif, légalement constitués (OBNL et coops) exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC des Appalaches.
- Les municipalités rurales de la MRC des Appalaches pour la réalisation de projets culturels en partenariat avec les artistes, les écoles et les organismes culturels et organismes municipaux (bibliothèque et comité de loisirs).

**Volet rural** : Pour les projets se déroulant dans une municipalité rurale.

**Volet régional** : Pour les projets se déroulant dans plus d'une municipalité rurale.

### ***La gestion du fonds***

Les règles d'attribution des fonds et les critères de sélection sont sous la responsabilité du comité de suivi de la Politique culturelle de la MRC des Appalaches formé de représentants des municipalités et des secteurs culturels (« arts de la scène », « arts visuels », « métiers d'art », « lettres », « bibliothèques et communications », et « patrimoine et histoire ») et de la conseillère en développement de la MRC responsable de la politique culturelle et du plan d'action.

L'analyse et le choix des projets financés se feront par un comité d'attribution formé d'un représentant du MCC et de deux représentants du milieu culturel. Ce comité recommandera les projets retenus au Conseil des maires qui rendra une décision finale pour chaque projet. La gestion financière est assumée par la MRC des Appalaches. Les projets jugés recevables seront évalués par attribution d'un pointage (voir pondération des critères d'évaluation). Ce comité répartira les fonds disponibles aux projets s'étant mérité les plus hauts pointages jusqu'à épuisement des sommes. Le jury n'est pas tenu de soutenir tous les projets admissibles présentés, ni d'allouer le montant demandé.

### ***La nature de l'aide financière***

- L'aide financière sera accordée sous forme de subvention.
- Elle ne peut dépasser 80 % du coût du projet, pour un maximum de 2 000 \$.
- Elle doit être utilisée dans l'année suivant l'octroi.
- Elle est accordée pour des projets artistiques et culturels ponctuels et ne peut être versée pour le fonctionnement de l'organisme.

### ***Les restrictions***

Les projets suivants ne sont pas admissibles au Fonds :

- Les projets qui s'inscrivent dans les activités régulières d'un organisme (fonctionnement).
- L'organisation d'événements protocolaires (cérémonie, banquet, cocktail...) ou d'une fête annuelle (Fête nationale, Confédération...).
- Tout projet ne cadrant pas avec le but et les objectifs du Fonds culturel.
- Le même projet ne peut pas être financé par deux fonds reconnus de la MRC.
- Les projets devront être réalisés **au plus tard le 31 mars 2020**.

### ***Les dépenses admissibles***

- Les dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet.
- Les coûts de déplacement des artistes, des artisans et autres collaborateurs au projet.
- Les honoraires professionnels et les cachets.
- Les frais d'acquisition ou de location d'équipements nécessaires à la réalisation du projet.

### ***Les dépenses non admissibles***

- Les dépenses d'opération liées au fonctionnement d'un organisme.
- Les dépenses en prix ou en bourses.
- L'impression de livres.
- L'achat de nourriture et d'alcool.
- Les dépenses liées au maintien et à l'amélioration des infrastructures des organismes.
- Les dépenses effectuées avant le dépôt de la demande (date d'appel de projets).
- Le financement d'une dette ou le remboursement d'emprunts à venir par l'organisme demandeur.

**Les critères d'évaluation et leur pondération**

<p><b>La cohérence avec au moins un des quatre axes de la Politique culturelle de la MRC des Appalaches</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser la population aux arts et à la culture.</li> <li>▪ Favoriser la concertation et le partenariat.</li> <li>▪ Consolider et développer les acquis culturels et artistiques.</li> <li>▪ Encourager la protection et la mise en valeur du patrimoine.</li> </ul>	/20
<p><b>Les retombées du projet (artistes locaux impliqués, amateurs et professionnels, nombre de participants ou de visiteurs, degré de participation des citoyens à l'activité, active ou passive).</b></p>	/20
<p><b>La participation et l'appui du milieu (municipalité, population, participation intergénérationnelle, autres organismes...).</b></p>	/20
<p>L'originalité et la pertinence du projet.</p>	/10
<p>Le réalisme du projet (budget et échéancier).</p>	/10
<p>La capacité de réalisation du promoteur.</p>	/10
<p>L'appréciation générale du projet.</p>	/10
<p><b>TOTAL</b></p>	<b>/100</b>

**Note :** Le promoteur qui souhaite soumettre une demande pour un projet ayant préalablement bénéficié du Fonds culturel peut le faire à condition de démontrer la valeur ajoutée au projet par rapport à l'année précédente et d'avoir remis le rapport final. Dans un tel cas, l'aide financière accordée serait dégressive.

**Versements :**

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles et de la qualité du projet. La subvention sera octroyée en **deux versements**, un premier de l'ordre de **90 %** sur l'acceptation du projet et un deuxième, de **10 %**, suite à la réception du rapport final. Le fait d'encaisser le chèque constitue pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu.

**Rapport final :**

Le promoteur devra présenter un rapport final sur le formulaire prévu à cette fin (factures et pièces justificatives). Dans le cas où un projet n'est pas mené à terme, le promoteur

devra rembourser le montant accordé dans son intégralité, et ce, dans l'année suivant l'octroi.

### **Visibilité :**

Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la MRC des Appalaches et/ou le MCC diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyée. **Par ailleurs, il s'engage à mentionner le soutien obtenu du Fonds culturel, dans le cadre des activités de promotion et de communication liées au projet.**

### **Présentation de la demande**

Les documents obligatoires à soumettre :

- Formulaire de demande dûment complété (en format Word)
- Le budget du projet (document Excel)
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur et/ou résolution du conseil municipal.
- Charte de l'organisme (s'il y a lieu).
- Lettres d'engagement du ou des partenaires (s'il y a lieu).
- Tout autre document pertinent pour la demande.

### **Cheminement des projets**

La date butoir pour le dépôt des demandes est **le vendredi 22 mars 2019 à 16 h 30** (cachet de poste faisant foi).

Les demandes doivent être envoyées à :

**MRC DES APPALACHES**  
Fonds culturel / Madame Louise Nadeau  
233, boulevard Frontenac Ouest  
Édifice Appalaches, 2<sup>e</sup> étage  
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2

Téléphone : 418 332-2757, poste 234

Courriel : [lnadeau@mrcdesappalaches.ca](mailto:lnadeau@mrcdesappalaches.ca)

La répartition du fonds sera connue au cours du mois d'avril 2019.